Séance du 08 avril 2022

OBJET : Vote des quatre taxes

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux qu'en 2021.

Le Conseil Municipal décide de retenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2022 suivants :

Taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) : 42.26 %

Taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) : 25.60 %

Cotisation foncière des entreprises (CFE)* : 10.83 %

- le cas échéant

OBJET : Motion pour le transfert de compétence eau potable et assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert de compétence de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement aux Codecoms ou Syndicats deviendra obligatoire au 1er janvier 2026.
La Loi Notré nous imposait initialement pour 2021 le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement aux Codecoms ou Syndicats. Cela signifie non seulement une perte de trésorerie pour nos communes, mais également une gestion administrative et technique que l'on ne maîtrisera plus. Cette loi est totalement inappropriée au milieu rural.
Ce transfert a été reporté à 2026 sous condition que les communes délibèrent pour refuser celui-ci, qu'elles représentent 25% des communes membres de la Codecom et 20% de la population de cette même Codecom.

Le Sénat dans un premier temps s'est prononcé à la quasi-unanimité contre ce transfert, il faut que l'Assemblée Nationale fasse de même afin de le rendre optionnel.
Dans un contexte de risque sanitaire et de changement climatique, il est préférable de privilégier une diversité des ressources en maintenant les petits points d'eau plutôt que de concentrer l'alimentation de la population sur une seule ressource. Les évènements mondiaux actuels le démontrent une fois de plus.
Dans la majorité des communes, les services relatifs à l'eau sont gérés en « bon père de famille ». Pour cause dans de nombreux cas, ils sont assurés de façon bénévole ou quasi-bénévole par les élus municipaux, ainsi que par des agents communaux polyvalents de proximité et faisant preuve de réactivité.
Les élus craignent de façon fondée et justifiée au regard des nombreux retours d'expériences que ce transfert de compétence n'aboutisse pas à de réelles économies d'échelle mais bien au contraire à une augmentation des coûts de fonctionnement, pour une qualité de service qui ne sera pas meilleure pour les usagers.
L'augmentation du prix de l'eau n'est pas acceptable dans un contexte général d'inflation sans précédent, en particulier sur les biens de consommation de base.

Par la présente, nous refusons le transfert obligatoire aux Codecoms ou Syndicats, des compétences de l'eau potable et de l'assainissement.
Nous demandons qu'un amendement à la Loi Notré rende ces transferts optionnels sur la base du volontariat des communes.

Séance du 08 avril 2022

Par la présente, nous refusons le transfert obligatoire aux Codecoms ou Syndicats, des compétences de l'eau potable et de l'assainissement.
Nous demandons qu'un amendement à la Loi Notré rende ces transferts optionnels sur la base du volontariat des communes.